



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 - 314

Portant approbation d'une convention de mise à disposition
du kiosque communal pour la pratique du Qi GONG.

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1 à L.2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la requête par laquelle [REDACTED] sollicite la mise à disposition du kiosque communal, sis Place Neuve, pour la pratique de séance collective de Qi GONG,

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au mieux à l'organisation et à la promotion de cette activité,

Considérant qu'il a été décidé de consentir à la mise à disposition du lieu précité,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et [REDACTED] portant mise à disposition du kiosque communal sis Place Neuve à Grimaud (83310).

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à l'association à titre gratuit.

Article 3 : La convention prendra effet à compter du 10 novembre 2022, pour se terminer le 08 juin 2023.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD, le 10 NOV. 2022

Le Maire,
Alain BENEDETTO.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Publié le :

Transmis en Préfecture le :